

Pour bien comprendre la position du Gouverneur dont il s'agit ici, il faut se rappeler que dans l'organisation de l'empire romain dont Auguste fut l'auteur et qui subsista plus de trois siècles, c'est-h-dire jusqu'à Constantin qui la changea totalement, l'administration des provinces se partageait entre l'Empereur et le Sénat; ce dernier était chargé des provinces du centre où nulle chance de guerre n'était à redouter et où par conséquent, il n'y avait que peu ou point de troupes. L'Empereur eut pour son lot toutes les provinces frontières où étaient cantonnées les légions destinées à les défendre, de sorte qu'il avait sous sa direction immédiate, toute la puissance militaire, et c'était là ce qui faisait sa force. Les provinces *impériales* (*Provinciae Csesareæ*), étaient gouvernées par des *Lieutenants de l'Empereur* qui prenaient le titre de *Legatus Augusti* et de *Propréteur*, (*Pro Prsetore*). Les Gaules étaient incontestablement au nombre des provinces *impériales* puisqu'elles étaient bornées par le Rhin, qui formait la limite de l'Empire. La *Province Lyonnaise* qui était l'une des *trois Gaules*, était donc dans le même cas, et nous trouvons dans Spartien la preuve qu'elle était administrée par un *Lieutenant de l'Empereur*. Dans la vie de Septime Sévère (1), ce biographe, en énumérant les divers emplois qu'il avait occupés avant de parvenir à l'empire, s'exprime ainsi : *Deinde Lugdunensem provinciam Legatus accepit*. Une inscription (2) qu'on lisait sur le piédestal d'une statue élevée à *L. Aradius Val. Proculus* qui avait rempli un grand nombre de charges dans diverses parties de l'empire, lui donne entre autres ce titre : *Legato Pro Prætore Provinciæ Numidiæ*. 11 nous semble que ce dernier

(1) Cap. 3.

(2) Orelli 3672.